Envoyé en préfecture le 10/01/2024
Reçu en préfecture le 10/01/2024
Publié le 10 JAN. 2024
ID : 085-200023778-20231219-DCP2023_613-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-613

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Moyens Techniques - Assainissement,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de géomaticien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Moyens Techniques - Assainissement, du 1er janvier au 29 février 2024. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2023 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 19 décembre 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JAN. 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 10 JAN. 2024

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr